



---

## **Renseignements fournis conformément à la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique**

### **Note verbale datée du 11 avril 2024, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne**

La Mission permanente de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne a l'honneur d'informer le Secrétaire général de l'Organisation, conformément à l'article II de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution [3235 \(XXIX\)](#) de l'Assemblée générale, annexe), que l'Arménie a créé, le 9 décembre 2020, un registre national d'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, qui est actuellement sur support papier et hors ligne.

Le registre national de l'Arménie est tenu par le Ministère de l'industrie de haute technologie de la République d'Arménie (Ministère HTI). Ses coordonnées sont les suivantes :

Ministère de l'industrie de haute technologie de la République d'Arménie  
3/3 Vazgen Sargsyan Street,  
Erevan, 0010,  
République d'Arménie  
Tél : +374 10 590189  
Courriel officiel : [info@hti.am](mailto:info@hti.am)  
Site web : [hightech.gov.am/fr/](http://hightech.gov.am/fr/)

